

Le consentement oral lors des examens gynécologiques soutenu par la spécialité

Par Mathilde Gendron le 31-03-2023



La Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale (FNCGM) a réagi, dans un communiqué, à l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) sur le consentement et le respect de l'intimité lors des examens gynécologiques. La fédération approuve la préconisation du comité sur le consentement oral "avant tout examen clinique et pelvien".

Ce jeudi, la Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale (FNCGM) a souhaité répondre, dans un communiqué, à [l'avis remis ce mercredi par le Comité consultatif national d'éthique](#) (CCNE) sur le consentement et le respect du patient dans la pratique des examens gynécologiques et touchant à l'intimité.

La FNCGM approuve la préconisation du CCNE sur le consentement oral, en particulier "avant tout examen clinique et pelvien". Si une patient émet un éventuel refus d'effectuer l'examen médical, la FNCGM rappelle que "l'examen doit être interrompu [...], tout en apportant les explications nécessaires sur les limites diagnostiques et thérapeutiques que cette absence d'examen clinique peut entraîner".

Elle a aussi tenu à rappeler la présence d'une charte de la consultation en gynécologie, "cosignée par l'ensemble des sociétés savantes et organisations représentant la profession, en octobre 2021". Ce texte avait pour but de répondre à la "défiance à l'égard de la profession soulevée par certains gestes inappropriés d'une minorité de médecins, qui ont conduit au mouvement #PayeTonUtérus".

Enfin, la fédération insiste sur la formation des futurs soignants, un point également abordé par le CCNE. "Cette notion de consentement doit être intégrée au cursus universitaire afin de sensibiliser les étudiants en médecine durant les cours théoriques et durant les stages", souligne le FNCGM dans son communiqué.